Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260611-20260611027-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absents : POLLET Guillaume (pouvoir à ROUAULT Anne-Marie)
CORRIO Karine (pouvoir à DONZEL Cécile)
CAMUS CARIO Morgane (pouvoir à COLLIN Roxane)

Secrétaire de séance : LE MOAL Brigitte

DÉLIBÉRATION N°20260611- 027

Date de convocation : 5 juin 2026

Objet : Création de poste au service enfance

Pour répondre à l'accroissement des besoins d'encadrement périscolaires, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune par la création d'un poste au sein du service enfance.
Il est rappelé qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie C, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (11/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 12 juin 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'adjoint d'animation - C1.
Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des diplômes et expériences professionnelles nécessaires pour intervenir au sein du secteur scolaire.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint d'animation territorial) au 1er échelon.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération sera applicable.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260611-20260611027-DE

Sur avis favorable de la commission du personnel,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition du Maire et l'autorise à modifier en ce sens le tableau des emplois
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juin 2026
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR